

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 et R 141-4 à R 141-9 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 3 mars 2000 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé départemental, d'un terrain situé à LIEPVRE ;

I

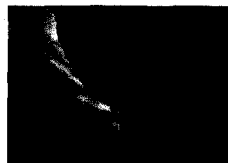
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

PORTANT organisation de l'enquête publique relative au déclassement et au reclassement dans le domaine privé départemental, d'un délaissé sur la commune de LIEPVRE

ARRÊTE N° 2002 - 011
du 30 JUIL. 2002

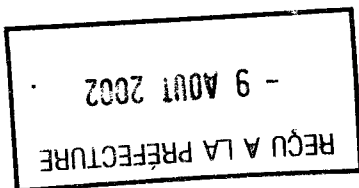
SERVICE DES OPERATIONS FONCIERES
ET IMMOBILIERES
Affaire suivie par Sylvie GUTHMANN
☎ 03 89 22 67 48

CONSEIL GENERAL



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Colmar, le



VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2001 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2002 ;

VU les plans des lieux indiquant la parcelle de terrain du domaine public à déclasser et à classer dans le domaine privé du Département ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de LIEPVRE, à une enquête publique tendant au déclassement et au classement dans le domaine privé départemental, d'un délaissé au droit de la rue de la Gare – RD 48 I

L'enquête se déroulera du 2 au 17 septembre 2002 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Mademoiselle Adèle VINCENT, Architecte DPLG, demeurant 218 rue Clémenceau
68160 SAINTE MARIE AUX MINES.

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie de LIEPVRE, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le lundi 02 septembre de 9 H 00 à 10 H 00
- le mercredi 11 septembre de 15 H 00 à 16 H 00
- le mardi 17 septembre de 17 H 00 à 18 H 00


où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Maire, seront déposés à la Mairie de LIEPVRE du 02 au 17 septembre 2002 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

LE PRESIDENT,
 Pour le Président du Conseil Général
 du Haut-Rhin et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
 Philippe GALLI

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet ... 218192 ...
 Publication
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Yves GLASS



Fait à COLMAR, le 30 JUIL. 2002

REÇU A LA PREFECTURE
 - 9 AOÛT 2002

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Président du Conseil Général,
 Monsieur le Commissaire Enquêteur,
 Madame le Maire de la Commune de LIBEVRE,
 Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARTICLE 6 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de LIBEVRE et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le Maire puis transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières.

ARTICLE 4 :